

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du volet cités dévalorisées du grand projet urbain de Vaulx en Velin, la cité de l'Arc en Ciel, située rue Anatole France, a fait l'objet d'une réhabilitation lourde qui s'est achevée en 1998.

Cette réhabilitation s'est inscrite dans une stratégie globale d'aménagement et de désenclavement à l'échelle du quartier Anatole France.

Lors de sa séance, en date du 28 juin 1999, le comité de pilotage du grand projet urbain a validé le principe du réaménagement des espaces extérieurs de ce quartier sous maîtrise d'ouvrage privée de la société ARALIS ainsi que la réalisation d'une voie publique reliant la rue Anatole France et l'avenue Georges Rougé sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le programme de réaménagement des espaces extérieurs privés du quartier Anatole France comprend :

- la réalisation de jardins résidentiels,
- la création d'un espace de jeux pour adolescents,
- la rationalisation du stationnement privé.

Le coût de cette opération s'élève à 1 682 188 F TTC et serait réparti comme suit :

- Etat	691 094 F
- Communauté urbaine	691 094 F
- Commune	300 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du comité de pilotage du grand projet urbain en date du 28 juin 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette opération ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention prévoyant les modalités de versement de la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à la société ARALIS.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,